EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

****

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DU 26 NOVEMBRE 2026

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
Mesures hydrauliques sur le réseau d'eaux pluviales de la commune

Le Maire de la commune de DURY

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 4e partie – signalisation de prescription et 8e partie – signalisation temporaire) ;

Vu la demande présentée par Amiens Métropole ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement des travaux de mesures hydrauliques sur le réseau d'eaux pluviales de la commune de Dury, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement ;
Considérant que ces interventions seront réalisées par les entreprises OTECH Environnement et SAFEGE/SUEZ ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Les entreprises OTECH Environnement, sise au Parc de la Porte Nord, 197 rue Eric Tabarly, 62700 BRUAY-LA-BUISSIERE, et SAFEGE/SUEZ sont autorisée à intervenir sur le territoire de la commune de Dury afin de réaliser des mesures hydrauliques sur le réseau d'eaux pluviales.
Ces interventions pourront être complétées par des levés de réseaux pluviaux visant à relever et à renseigner les principales caractéristiques des ouvrages et des réseaux existants.

Article 2 :

Le présent arrêté est applicable du 9 novembre 2026 au 8 novembre 2027. Les interventions seront réalisées ponctuellement, en fonction des besoins de la mission et des secteurs concernés.
Pendant cette période, la circulation pourra être ponctuellement modifiée sur les voies concernées et le stationnement pourra être temporairement interdit ou restreint au droit des zones d'intervention.

Article 3 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de la signalisation réglementaire sont assurés par les entreprises OTECH Environnement et SAFEGE/SUEZ.

Article 4 :

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, notamment aux extrémités de la zone concernée.
Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Article 5 :

Madame le Maire, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dury, le 26 novembre 2026

Madame le Maire,

COMMUNE DE DURY (Somme)

Anne PINON